

Minutes of the International Council Amsterdam - 2 April 1993

1. MSF International Office - Budget

A budget of 465.000 Ecus was approved for the Brussels International Office, and the Geneva Liaison Office. A budget of 15.000 Ecus (to be managed by the International Office) was approved for the Humanitarian Law project, bringing the total to 480.000 Ecus.

2. International Law

There is still a great deal of discussion around this project.

Everybody agreed that the minimum that should be preserved in an international framework was the protection of the name, a harmonisation of the legal status of the Delegate Offices and some coherence in contracts, for example with the EC.

The following was decided:

- i) The project as presently defined will stop at the end of the year. In the meantime Françoise Saulnier will be asked to continue working on some tasks under the umbrella of the International Office (mainly the status of the delegate offices, protection of the name MSF, consultancy on contracts, etc). The work under way concerning humanitarian law (eg. basic manual) should be completed. A budget of 15.000 Ecus was granted to the International Office for these purposes.
- ii) Sections wishing to request Françoise Saulnier's consultancy or training services (for other purposes than the status of the delegate offices) would have to pay for them.
- iii) The CI will discuss what we expect from a "humanitarian law project" on a long term basis at a coming meeting.

3. Witnessing policy (politique de témoignage)

After some discussion the text on "witnessing policy" was adopted (cf. Annex 1). The text should be publicized as widely as possible. It will be published in all in-house magazines and included in some MSF documents. It will be evaluated on a regular and on-going basis, and a formal assessment will be carried out in one year.

4. Logo

The Communications meeting was unable to agree on a final logo design. They put forward two projects. One was a new design, which was thought by some to bear a strong resemblance to either a cross or the SCF logo. The other was a project presented by MSF Spain one year ago. The CI asked Communications to drop the first project and to concentrate on a final logo using the Spanish design, and to present its proposal at the June CI meeting.

5. Miscellaneous

i) EC

We expect a proposal from the EC concerning a framework agreement after Easter.

ii) Austria

MSF-Switzerland will be in charge of activities in Austria (PR, fund raising, recruitment,...)

iii) Remuneration of fund-raising services by Delegate Offices

The financial directors of MSF Belgium, Holland and France agreed that 1% of the funds raised should be given back to the section in charge of the delegate office concerned. The CI accepted this proposal. The question as to whether this commission should go through the "mother sections" or if every section is free to decide on this will be discussed by Bernard and Jacques. A final decision will be taken at the next CI

iv) Minutes of the Geneva CI

The minutes were approved with the following modifications:

- p. 3 - The Charter will not be modified for the moment
- p. 5 - It was decided that the largest institutional donor's contribution must not exceed 25% of the total budget (income) of all the sections put together. Furthermore, the total income should generally comprise at least 50% of funds collected from private sources.
- p. 6 - Bernard Pécoul: read "sous-utilisation" instead of "sous-estimation"
- p. 8 - The CI reaffirmed its desire to harmonize or pool a number of resources (financial, logistical, legal etc.) in order to bring the sections together gradually, and further develop the international project.

v) MSF departures and field posts in 1992 (cf. Annex 2)



MEDECINS SANS FRONTIERES
International Office

Bld Leopold II 209, 1080 Brussels, Belgium
Tel.: 32-2-426 55 52 - Fax : 32-2-426 75 35

To : Reginald Moreels/Jean-Pierre Luxen MSF-B
Doris Schopper/Benoit Tullen MSF-CH
Pedro Barrios/Josép Vargas MSF-E
Rony Brauman/Bernard Pécoul MSF-F
Kostas Papaioannou MSF-Gr
Carlo Faber/Béchéra Zaid MSF-Lx
Dick Van Geldere/Jacques de Milliano MSF-NL
Robert Muller MSF-INT

From : Alain Destexhe

Date : 19/03/93

Ci-joint le compte rendu du CI de Amsterdam

J'attire votre attention sur une légère modification de la politique témoignage (2^o paragraphe du "témoignage d'information") Après discussion avec certains d'entre vous, il semble qu'il serait préférable de s'arrêter après: "à l'impliquer davantage dans la réponse humanitaire:" et donc **supprimer la suite** "ou la recherche d'un règlement durable (sans prise de position)". Ce bout de phrase introduit trop de confusions!

A cause des "journées internationales des coordinateurs", il est souhaitable de diffuser rapidement ce nouveau code de témoignage. Aussi, si vous voyez un inconvénient à cette modification, **je vous remercie de me le faire savoir dès réception de ce courrier.**

A bientôt

Alain

POLITIQUE EUROPEENNE DE TEMOIGNAGE DE MSF

Le témoignage, en tant qu'instrument de protection, fait partie de la mission de Médecins sans Frontières, au même titre que l'action sur le terrain.

Il existe deux principaux types de témoignages :

1. Le témoignage d'information

La défense des principes humanitaires, le droit à l'assistance humanitaire et l'information sur des situations particulières font partie intégrante de la mission de MSF, au jour le jour.

MSF cherche à attirer l'attention de la communauté internationale sur des populations en danger, peu couvertes par les médias et, dans certains cas, à l'impliquer davantage dans la réponse humanitaire.

Ce témoignage fait partie de l'activité normale de MSF et ne nécessite pas d'information européenne préalable.

2. Le témoignage de dénonciation

Le témoignage d'accusation n'est pas une règle d'action. Sa force réside, en partie, dans son caractère exceptionnel.

Dans l'intérêt des victimes, MSF peut dénoncer des violations massives et répétées des droits de l'homme et/ou du droit humanitaire, comme les déplacements forcés de populations, le refoulement de réfugiés, le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, ...

MSF est conscient de la contradiction permanente entre l'assistance sur le terrain et le témoignage de dénonciation. Dans tous les cas, MSF s'efforce de mettre en balance l'impact de l'action possible sur le terrain et celui du témoignage.

Témoignages et prises de positions publiques doivent être en rapport avec des situations, soit directement vécues par Médecins sans Frontières, soit qui impliquent des violations massives et répétées du droit humanitaire ou des droits de l'homme dont MSF aurait directement connaissance.

Dans la mesure du possible, MSF commencera par la "diplomatie silencieuse" avant d'en arriver à la médiatisation.

Marche à suivre pour le témoignage de dénonciation

La section qui souhaite témoigner s'efforce d'obtenir l'adhésion et la participation active des autres sections afin de renforcer l'impact du témoignage en utilisant le réseau international du mouvement (sauf si MSF estime qu'il est plus utile d'avoir une "politique à deux vitesses").

L'information et la consultation des autres sections sont obligatoires. En particulier, lorsque l'action d'une autre section peut être affectée par le témoignage, un accord doit être recherché par la concertation.

- l'information doit clairement se référer au cas du "témoignage de dénonciation" afin de ne laisser aucune ambiguïté sur la portée et les conséquences possibles du témoignage;
- la concertation est obligatoire: l'action prévue doit pouvoir être modifiée ou annulée en fonction des résultats de cette concertation;
- les autres sections (par l'intermédiaire du président ou du directeur) doivent se prononcer dans les 48 heures.

Le droit de veto peut être évoqué de plein droit lorsque la sécurité vitale des équipes engagées est en jeu.

En cas de désaccord, le président et le secrétaire général du Conseil international recherchent activement un consensus.

En cas de désaccord formel, les sections s'engagent à se rencontrer dans les 72 heures afin de rechercher une "solution de la dernière chance".

Si la concertation échoue, il n'y a pas de possibilité de sanctions.

AD
7 avril 1993

ANNEXE

EXEMPLES DE PRINCIPES ET TEXTES FONDAMENTAUX DONT MSF DEMANDE LE RESPECT

Médecins sans Frontières défend:

- la liberté de résidence et de circulation des populations dans leur pays,
- le libre accès aux victimes et la libre évaluation des besoins,
- la liberté de contrôle dans la distribution des secours,
- etc.

MSF s'oppose au refoulement forcé des populations réfugiées,

Médecins sans Frontières inscrit son action dans le cadre du droit à l'assistance humanitaire, du droit d'initiative humanitaire prévu par les Conventions de Genève et de la défense des droits de l'Homme.

MSF défend le respect des textes internationaux suivants:

- les Conventions de Genève sur le droit humanitaire et les protocoles additionnels,
- la Convention de 1951 sur les réfugiés,
- la Convention contre la torture
- la Convention contre le génocide,
- la Déclaration universelle des droits de l'homme
- etc.